



Commune de Granges

RAPPORT FINANCIER

Objet **Archivage et digitalisation de l'administration**

But **Assurer la maîtrise de la gestion des documents, des archives et de l'administration**

1. Archivage

La garde des archives des organes publics, dont les communes, doit être gérée conformément aux principes de la loi sur l'archivage et les archives d'Etat, de la réglementation d'exécution et des directives des Archives de l'Etat.

La commune doit donc mettre en œuvre des procédures de gestion, des systèmes de classement et des modes de conservation des documents qui garantissent l'intégrité, l'authenticité, l'accessibilité et la sécurité de ceux-ci. Elle est responsable de la bonne gestion des archives de la collectivité.

Ayant été déplacées à plusieurs reprises, nos archives ne répondent plus à ces exigences. Elles doivent être inventoriées, triées, indexées, digitalisées pour certaines et reconditionnées. Les locaux dédiés doivent également être assainis. M. Defferrard, de l'entreprise Passeurs d'archives Sàrl, a en effet constaté, lors de sa vision locale, que certains documents étaient contaminés par des micro-organismes.

Les principaux travaux à exécuter sont les suivants :

- Révision du plan de classement, établissement d'un calendrier de conservation et gestion des accès, indexation.
- Harmonisation des pratiques pour favoriser la transparence et la transversalité.
- Tri des archives et établissement de bordereaux d'élimination et de versement.
- Assainissement des documents contaminés, inventaire, reconditionnement, digitalisation.

Coût de l'archivage : Fr. 50'000.00

2. Module créancier et digitalisation

En parallèle à l'archivage, et dans le cadre du processus de digitalisation de son administration, la commune propose l'acquisition d'un module créancier. Ce module permet le traitement électronique des données, la gestion à distance des documents par les conseillers et leur validation par le biais d'un système de visas électroniques.

L'investissement prévoit l'achat de ce module, son paramétrage, et son installation compatible avec le système actuellement en production. Il renforce la digitalisation de l'administration, permettant d'optimiser les flux de validation, de réduire les besoins d'archivage physique et la consommation de papier, ainsi que d'étendre dans le contexte que nous connaissons tous actuellement, les possibilités de télétravail.

Coût du module créancier et digitalisation : Fr. 22'000.00

3. Proposition d'investissement

Le conseil communal propose à l'assemblée communale d'approuver l'investissement suivant :

Archivage	50'000
Acquisition du module créancier et digitalisation	22 000
Total de l'investissement « archivage et digitalisation de l'administration	72 000

Plan de financement:

A charge du budget d'investissement 2021, financé par les liquidités

(poste 020.506.01)

Frais financiers :

2021	Intérêts	1.0%	72 000	720
	Total frais financiers			720
Dès 2022	Intérêts	1.0%	72 000	720
	Amortissements	15%	72 000	10 800
	Total frais financiers			11 520